

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 151-2021
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.220

Déposée le : 17.06.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : von Arx (Schliern b. Köniz, pvl) (porte-parole)
Steiner (Boll, PEV)
Remund (Mittelhäusern, Les Verts)
Müller (Orvin, UDC)
Baumann-Berger (Münsingen, UDF)
Gnägi (Aarberg, Le Centre)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 1174/2021 du 20 octobre 2021
Direction : Direction des travaux publics et des transports
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption sous forme de postulat**

Se servir du télétravail pour désengorger les transports aux heures de pointe

Le Conseil-exécutif est chargé de :

1. fournir aux employeuses et employeurs du canton de Berne des informations appropriées sur l'ampleur des pics de trafic en fonction des endroits, des jours de la semaine et des heures de la journée. Ces informations doivent être accessibles au public ;
2. sensibiliser les employeuses et employeurs du canton de Berne à l'importance d'une fréquentation équilibrée des infrastructures de transport, notamment en lien avec la répartition des jours de télétravail sur la semaine ;
3. veiller à ce que le canton de Berne, en sa qualité d'employeur, donne le bon exemple en répartissant de manière aussi équilibrée que possible les jours de télétravail de son personnel sur la semaine de travail.

Développement :

Pour faire face aux pics de trafic, les autorités investissent massivement dans des infrastructures coûteuses pour les transports publics et privés. Une fréquentation plus équilibrée des infrastructures de transport permettrait de réduire les pics de trafic, ce qui contribuerait aussi à soulager les finances publiques et à éviter de sacrifier des terres agricoles et cultivées pour construire de nouvelles voies ferrées et routes.

En raison de la pandémie de COVID-19, le télétravail s'est généralisé. Initialement une nécessité épidémiologique, cette forme de travail est maintenant devenue un besoin pour un grand nombre de personnes salariées. Les employeuses et employeurs attrayants autorisent ainsi leur personnel à effectuer une partie

de leur travail à domicile. Avec pour effet un trafic pendulaire réduit et des pics de trafic dont l'ampleur est appelée à diminuer.

Le Conseil-exécutif semble reconnaître cette corrélation. Dans son rapport concernant l'arrêté sur l'offre de transports publics pour les périodes d'horaire 2022-2025, il écrit ceci :

« Le télétravail, qui a été généralisé durant la pandémie, continuera très certainement d'être appliqué à plus long terme. Son renforcement a un effet sur les flux de pendulaires, mais il est impossible de dire s'il réduira les pics d'affluence habituels. La majorité des personnes ne travaillent que certains jours de la semaine à leur domicile et l'expérience montre que le lundi, le mercredi et le vendredi sont les jours privilégiés. Pour entraîner une réduction des pics d'affluence, il faudrait que les jours de télétravail soient répartis uniformément sur l'ensemble de la semaine ouvrée. »¹

Cette formulation laisse entendre que le Conseil-exécutif s'en remet plus ou moins au hasard s'agissant de l'exploitation effective du potentiel que représente le télétravail pour réduire les pics de trafic. Il écrit lui-même que le télétravail ne se répartit pas uniformément sur les jours ouvrables. Or c'est justement ce qu'il faudrait pour réduire les pics de trafic.

En ce qui concerne le canton en sa qualité d'employeur, le Conseil-exécutif a été chargé par la motion « Favoriser le télétravail pour le personnel cantonal »², adoptée sous forme de postulat, de répartir les jours de télétravail de manière uniforme sur la semaine. Mais le Conseil-exécutif n'a pas pris position sur cette requête, ni dans sa réponse à la motion ni dans ses commentaires lors du débat parlementaire.

Toutefois, pour obtenir une réduction notable des pics de trafic, il ne suffit pas que le personnel du canton répartisse ses jours de télétravail de manière uniforme sur la semaine. Les autres employeuses ou employeurs des secteurs permettant en principe le télétravail doivent suivre, dans la mesure du possible. Le Conseil-exécutif devrait donc les informer sur l'ampleur des pics de trafic en fonction des endroits, des jours de la semaine et des heures de la journée, et les sensibiliser aux avantages d'une utilisation plus équilibrée des infrastructures de transport. Enfin, les employeuses et employeurs qui souhaitent augmenter les emplois à plein temps par place de travail dans leurs bureaux ont sans doute intérêt à ce que le nombre des personnes présentes ne varie pas trop tout au long de la semaine. Les informations mentionnées sur l'ampleur et la répartition des pics de trafic doivent être accessibles au public, afin qu'elles puissent également profiter à d'autres milieux intéressés, par exemple aux universités ou aux organisations prévoyant de grands événements.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif est favorable à l'idée de se servir du télétravail pour une utilisation plus homogène des infrastructures de transport. Le gouvernement soutient aujourd'hui déjà l'aplanissement des pics de trafic ainsi que l'usage généralisé du télétravail. L'infléchissement de la demande est pour le canton de Berne un principe d'action majeur qui fait partie intégrante de la stratégie de mobilité globale du canton. Concrètement, cela implique notamment une coordination entre urbanisation et transports ainsi que la mise en place de mesures coordonnées avec les écoles et les entreprises pour permettre de réguler le trafic le matin aux heures de pointe. En signant la charte *Work Smart* en 2015, le canton de Berne a souligné son engagement en faveur d'horaires de travail flexibles et de postes de travail mobiles. Il a en outre ancré la promotion du télétravail dans sa Stratégie du personnel 2020-2023 (cf. ACE 699/2021), le télétravail pouvant être autorisé pour au maximum 50 pour cent du degré d'occupation.

Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les différents points :

¹ <https://www.gr.be.ch/etc/designs/gr/media.cdwsbinary.DOKUMENTE.acq/585598ad1d32403a922bc4e01adc6cc9-332/21/PDF/2020.BVD.4550-Vortrag-F-218607.pdf>, p. 15.

² <https://www.gr.be.ch/gr/fr/index/geschaefte/geschaefte/suche/geschaefte.gid-bb94ffbfce9b4ea19d66e57538531b92.html>.

1. De nombreuses informations sur l'ampleur du trafic et les possibilités de désengorger les infrastructures de transport sont disponibles aujourd'hui déjà. Quelques exemples : les informations en ligne sur les prévisions d'occupation des trains ou la circulation sur le réseau de routes cantonales via le Géoportail³. Le Conseil-exécutif est prêt à examiner d'autres mesures ciblées d'information internes et externes à l'administration pour permettre une utilisation optimale des infrastructures de transport.
2. Le Conseil-exécutif est également prêt à examiner l'utilité et la pertinence d'une sensibilisation des employeuses et employeurs du canton de Berne au lien entre une fréquentation équilibrée des infrastructures de transport et le télétravail.
3. Le Conseil-exécutif est disposé là encore à examiner comment répartir de manière aussi équilibrée que possible les jours de télétravail (et de congé) de son personnel sur la semaine. Il rappelle cependant que le concept se heurte à des limites notables sur le plan opérationnel et qu'il convient de tenir compte des besoins du personnel et de l'employeur, notamment en ce qui concerne les réunions requérant la présence de l'ensemble du personnel ou les obligations personnelles fixes. Pour la mise en œuvre de cet aspect de la demande, il est important de ne pas aller à l'encontre de la charte *Work Smart* qui prône la flexibilité des horaires de travail et de veiller à ce que le canton de Berne ne perde pas de son attractivité en tant qu'employeur s'il promulgue des règles trop strictes en matière de télétravail. Le Conseil-exécutif estime que les pics de trafic pourraient être gérés de manière plus simple en décalant le début et la fin d'une journée de travail, ce qui est tout à fait compatible avec le modèle de travail cantonal. Il faut pour cela rendre les cadres attentifs au fait que les séances ne doivent pas impérativement commencer à 8 heures et que les collaboratrices et collaborateurs puissent y participer depuis chez eux.

Le Conseil-exécutif propose donc d'adopter la motion sous forme de postulat.

Destinataires

– Grand Conseil

³ https://www.map.apps.be.ch/pub/synserver?project=a42pub_snbe&userprofile=geo&language=de&view=Ansicht_KSVD